

CESSION DE PARTS DE LA

SCI A2S IMMO

Entre les soussignés :

- Monsieur ROTONDO Anthony, Joseph, Alfred
né le 21 août 1982 à Vitry-sur-Seine (94)
de nationalité française,
demeurant au 2, Chemin de la Mère Dieu – 91310 Montlhéry
Célibataire

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- La société CS
Société civile
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 844 695 759
Siège social : 10, Avenue du Président Salvador Allende – 94400 Vitry-sur-Seine
Représentée par Monsieur HADJ HAMOUDA Saïd, Gérant
- La société JS
Société civile
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 844 695 296
Siège social : 10, Avenue du Président Salvador Allende – 94400 Vitry-sur-Seine
Représentée par Monsieur HADJ HAMOUDA Mohamed, Gérant

ci-après dénommé, les "CESSIONNAIRES"
d'autre part,

Handwritten signatures:
R. HAN
H. H. S.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts établis en date du 24 juin 2024, à MORANGIS ainsi que de divers autres actes, il existe une SCI dénommée A2S IMMO au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts avec droit de vote d'un nominal de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dont le siège est à MORANGIS (91420) 117, Rue Lavoisier, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 930 434 733, et qui a pour objet :

L'acquisition, la propriété, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, avec faculté de prendre en crédit-bail, d'emprunter ou de donner en garantie, même réelle, les biens sociaux, et plus généralement l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement d'immeubles, et plus particulièrement même par voie de crédit-bail immobilier.

La société est dirigée par Monsieur ROTONDO Anthony et par Monsieur HADJ HAMOUDA Saïd, en leur qualité de Co-Gérants de la société, nommés à cette fonction, depuis le 24 juin 2024 pour une durée illimitée

Exercice social

L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Toutes les énonciations qui figurent dans l'exposé qui précède ont été certifiées exactes par le Cédant.

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière aux Cessionnaires, soussignés de seconde part, qui acceptent,

La pleine propriété des parts suivantes :

- Monsieur ROTONDO Anthony, cède la pleine propriété de 50 parts numérotées de 1 à 50 de la SCI A2S IMMO à la société CS ;
- Monsieur ROTONDO Anthony, cède la pleine propriété de 50 parts numérotées de 51 à 100 de la SCI A2S IMMO à la société JS ;

ci-après la « **Pleine propriété cédée** » ;

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES sont propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de la signature définitive.

En conséquence, ils auront, seuls, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Les CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Handwritten signatures:
HADJ HAMOUDA
HKS

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de :

CENT EUROS (100 €) pour la Pleine propriété cédée, se décomposant ainsi :

- Cinquante (50) euros pour la pleine propriété des 50 parts cédées par Monsieur ROTONDO Anthony à la société CS.
- Cinquante (50) euros pour la pleine propriété des 50 parts cédées par Monsieur ROTONDO Anthony à la société JS.

Ce prix sera payé au cédant dans un délai de 60 jours à compter de la date des présentes et réparti entre eux en fonction de leurs droits.

REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS

Les comptes courants détenus, le cas échéant, par les associés de la société dans les livres de ladite SCI A2S IMMO seront intégralement remboursés préalablement à la date du transfert de propriété. Il ne figurera donc à la date du transfert de propriété aucune somme représentative de compte – courant au nom de l'un quelconque des associés sortants.

RENONCIATION

Les cessionnaires renoncent à la clause de garantie d'actifs et de passifs dont ils ont eu connaissance.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre du cédant, pour les avoir acquises le 24 juin 2024.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

RA
HJS

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les CESSIONNAIRES, qui s'y obligent.

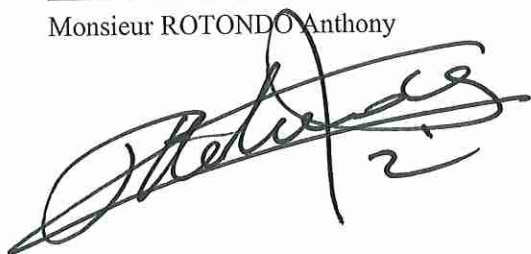
Fait à l'adresse du siège social de la SCI A2S IMMO

Le quinze janvier deux mil vingt-cinq,

en cinq exemplaires, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le " CEDANT "

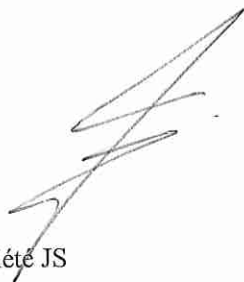
Monsieur ROTONDO Anthony



Les " CESSIONNAIRES "

Société CS

Représentée par M. Hadj Hamouda Saïd



Société JS

Représentée par M. Hadj Hamouda Mohamed



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL

Lc 23/06/2025 Dossier 2025 00028714, référence 9404P61 2025 A 03812

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros